

Les acteurs de l'eau en Île-de-France : qui fait quoi ?

Services de l'État

Responsables de la planification, application de la réglementation dans le domaine de l'eau

- le ministère de la Transition écologique et solidaire / direction de l'eau et de la biodiversité ;
- la DRIEE Île-de-France ;
- les **directions départementales** : les services polices de l'eau des 4 DDT grande couronne (77, 78, 91, 95) et le SPE de la DRIEE sur le territoire de Paris proche couronne.

Partenaires

- DRIEA et DRIHL ;
- DRIAAF, etc.

Spécificités Île-de-France

- 3 directions régionales (DRIEE, DRIEA, DRIHL) au lieu d'une DREAL dans les autres régions ;
- le service police de l'eau de la DRIEE a compétence pour le territoire de PPC et des grands axes navigables.

Établissements publics de l'État

Responsable de la planification et incitation financière

- l'agence de l'eau Seine-Normandie : siège, directions du bassin et direction territoriale Seine francilienne.

Expertise technique et application de la réglementation

- l'OFB : une direction régionale, 4 services (inter)départementaux (Paris-proche couronne, Yvelines-Val-d'Oise, Essonne et Seine-et-Marne) ;
- agence régionale de santé ;
- voies navigables de France ;

Partenaire

- HAROPA - Port de Paris Seine-Normandie.

L'Office français de la biodiversité (OFB) rassemble depuis le 1^{er} janvier 2020 l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Les acteurs de l'eau en Île-de-France

Collectivités territoriales et leurs groupements

Compétences dans le domaine de l'eau (assainissement, eau potable, milieux aquatiques, etc.)

- le Conseil régional de l'Île-de-France ;
- les 7 Conseils départementaux en Île-de-France ;
- la Ville de Paris ;
- les communes, intercommunalités (EPCI-FP) ;
- les syndicats mixtes.

Spécificités Île-de-France

- création de la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016, qui fonctionne en lien avec des établissements publics territoriaux (EPT), créant ainsi un système d'intercommunalité à deux niveaux ;
- la Ville de Paris et sa régie Eau de Paris pour la production de l'eau potable ;
- présence de grands syndicats sur le territoire de la métropole : EPTB SGL, SIAAP, SEDIF, etc.
- présence de nombreux syndicats sur les départements de la grande couronne.

Acteurs économiques / Associations

Mise en œuvre locale, et/ou force de proposition, relais d'opinion.

- maîtrise d'ouvrage locale : industriels, agriculteurs, aménageurs, délégataires, etc.
- concertations et propositions : usagers, associations environnementales, fédérations professionnelles, etc.

Spécificités Île-de-France

Des associations impliquées dans l'action et la recherche :

- AQUIBRIE : gestion de la nappe du Champigny ;
- Association Espaces : charte de l'eau et contrat de bassin Seine centrale urbaine ;
- ARCEAU : Association Recherche Collectivités dans le domaine de l'eau ;
- Cluster Eau-milieux-sols : réseau d'acteurs économiques et institutionnels pour développer des solutions innovantes.

La réorganisation des compétences locales

La réorganisation des territoires et des compétences, induite par les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM - 27 janvier 2014), de Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE - 7 août 2015) et par la loi sur les compétences des collectivités territoriales du 30 décembre 2017 sur la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), offre aujourd'hui un nouveau cadre à l'action territoriale dans le domaine de l'eau.

Consolidation des intercommunalités à fiscalité propre

- Nouvelle carte des **Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI- FP)** : en Île-de-France, diminution de 54 % d'EPCI-FP entre 2014 et 2019 (de 114 à 53 d'après les données INSEE).
- Création de la Métropole du grand Paris.

54 %
de moins
d'EPCI-FP entre
2014 et 2019

Évolution de l'exercice des compétences dans le domaine de l'eau

Ces EPCI-FP seront à l'avenir des acteurs clés de la gestion de l'eau, notamment à travers la mise en œuvre des compétences locales de l'eau, que ce soit pour la compétence « **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** » (dite GEMAPI), ou pour l'eau potable et l'assainissement.

- Concernant la GEMAPI, jusqu'à présent les missions n'étaient pas obligatoires, et donc partagées entre différents niveaux de collectivités. Celles-ci ont mis en place des organisations très variées sur des périmètres variables, marqués par des superpositions entre structures ou a contrario laissant des territoires orphelins. L'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI **doit favoriser l'émergence et assurer la pérennité des maîtres d'ouvrage à une échelle cohérente et pertinente**. A titre d'exemple, le bassin versant de l'Yerres compte actuellement 11 syndicats compétents dans le domaine de la GEMAPI, à l'horizon 2020 il n'en restera qu'un.
- Concernant l'eau potable et l'assainissement, les mêmes constats sont faits sur la région - hors Paris et proche couronne : des structures de compositions très diverses et de taille modeste, un patrimoine important à entretenir, une rationalisation des organisations à opérer pour supporter les coûts d'investissements.

Les règles fixées par le législateur pour le territoire de la petite couronne parisienne, regroupant Paris, les Hauts de Seine, la Seine-Saint Denis et le Val de Marne sont spécifiques.

AESN	Agence de l'eau Seine-Normandie
ARB	Agence régionale de la biodiversité
ARS	Agence régionale de santé
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
DDT	Direction départementale des territoires
DRIAAF	Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France
DRIEA	Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France
DRIHL	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Île-de-France
EPCI-FP	Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
EPT	Établissement public territorial
EPTB SGL	Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs
MGP	Métropole du grand Paris
MTES	Ministère de la Transition Ecologique et solidaire
OFB	Office français de la biodiversité
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
PNR	Parc naturel régional
SEDIF	Syndicat des eaux d'Île-de-France
SIAAP	Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne
UNICEM	Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
VNF	Voies navigables de France

Les principaux acteurs du territoire de la grande couronne

🔥 Un héritage historique dans la prise en charge très hétérogène des compétences de l'eau

Sur ces territoires, un enchevêtrement de structures locales ayant des compétences en matière d'eau potable, d'assainissement ou de gestion des milieux aquatiques caractérise le paysage institutionnel de l'Île-de-France. Sur certains territoires ces compétences sont exercées avec des thèmes éloignés de la notion d'un bassin versant : déchets, électrification, etc.

Cette multiplication des maîtres d'ouvrage peut nuire à l'efficacité de l'action publique et empêche parfois la réalisation d'actions à la hauteur des enjeux.

Pour coordonner les actions de ces nombreux opérateurs et les soutenir dans leurs actions, les **départements** ont développé des compétences, des services (SATESE, CATER, etc.) et des outils (par exemple le plan départemental de l'eau de la Seine-et-Marne) reconnus.

🔥 Vers une mutualisation pour les services en charge de l'eau potable et l'assainissement

En Île-de-France, l'eau destinée à la consommation humaine délivrée au robinet des consommateurs est produite à partir de 920 ouvrages de prélèvement, gérée par un nombre important de collectivités qui exploitent en régie ou en délégation à des acteurs privés (**Véolia**, **Suez**, etc.).

Concernant l'**assainissement**, en général les **communes** se sont regroupées au sein de **syndicats** mixtes qui gèrent le transport et l'épuration des eaux usées mais elles ont souvent conservé en propre la compétence de collecte. Elles sont également responsables de l'assainissement non collectif, qui peut concerner l'intégralité de certaines communes rurales.

🔥 La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Les situations sont diverses : on trouve des rivières bien couvertes par un **syndicat**, par exemple sur l'Yvette, l'Essonne ou la Mauldre. Les structures concernées mettent ainsi en œuvre des programmes de travaux conséquents, et ont installé une dynamique indispensable pour ces territoires. Néanmoins, pour la majorité des bassins versants, la maîtrise d'ouvrage est éclatée entre plusieurs acteurs.

Si la majorité des plans (SAGE) et programme d'actions (PAPI, contrats globaux, travaux) sont portés par des collectivités ou des syndicats de rivière, d'autres acteurs peuvent plus marginalement intervenir sur ces sujets, et notamment :

- les **PNR** de la Haute Vallée de Chevreuse, du Gâtinais ou encore du Vexin français qui ont été ou sont porteurs de contrats ;
- des **associations** telles qu'AQUIBRIE qui porte le contrat territorial eau et climat de la nappe du Champigny.

🔥 Les acteurs économiques : agriculture, industrie

L'agriculture est une activité importante en région Île-de-France. Les **agriculteurs** sont représentés en particulier par la **chambre d'agriculture** dans les différentes instances décisionnelles du domaine de l'eau. Concernant la gestion quantitative de l'eau, les **organismes uniques de gestion collective** (notamment sur la nappe de Beauce) sont responsables de la répartition des prélèvements pour l'irrigation afin de garantir la pérennité de la ressource.

Les agriculteurs sont impliqués avec les producteurs d'eau potable dans la préservation de la ressource en eau à l'échelle des aires d'alimentation des captages.

Les **industriels** ont également divers usages de l'eau : prélèvements pour les process industriels (agroalimentaires, nettoyage, etc.) ou pour le refroidissement (centrale nucléaire, etc.), ou peuvent avoir des activités spécifiques impactantes pour les milieux (extraction de granulats en lit majeur). Ils sont représentés dans les instances par les fédérations et chambres industriels (CCI, UNICEM).

🔥 Les associations et les usages sociaux : environnement et loisirs

La protection de la nature, la pêche, la baignade, le canoë-kayak, la randonnée sont autant d'activités qui sont également représentées par leurs **associations** ou **fédérations**.

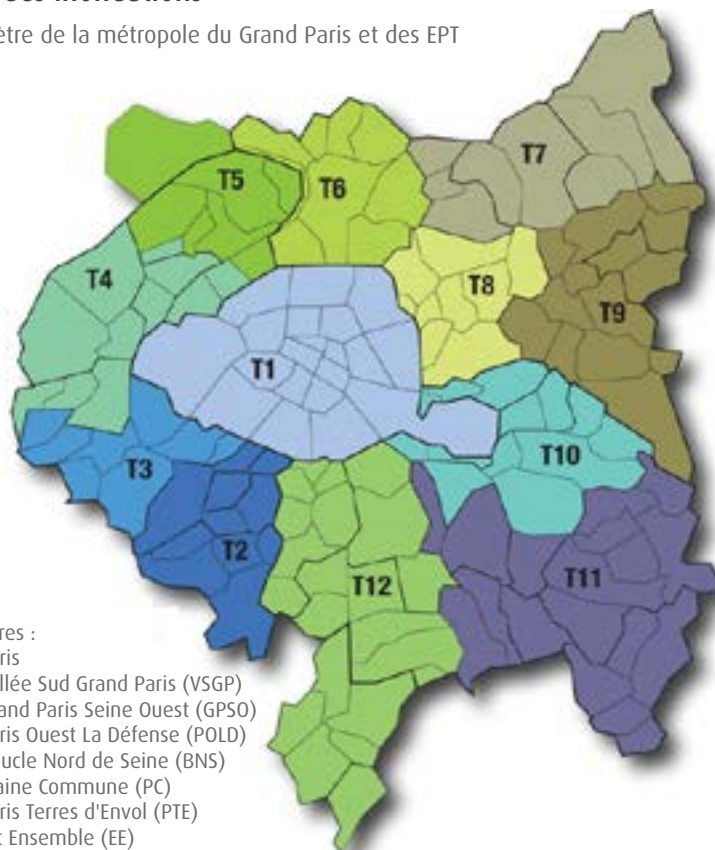


Les principaux acteurs du territoire de la métropole du grand Paris

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Sur le territoire métropolitain, la **Métropole du Grand Paris (MGP)** a délibéré le 8 décembre 2017 sur la prise de la compétence selon les principes suivants : exercice de la compétence par la MGP sur son territoire, tout en se coordonnant avec les acteurs existants, et en particulier les **syndicats de rivière** sur les petits cours d'eau (SyORP, SIAHVY, SyAGE, SIARCE, SIAVB, etc.), ainsi que les **départements** franciliens et la **Ville de Paris** pour un exercice coordonné de la compétence GEMAPI.

Périmètre de la métropole du Grand Paris et des EPT



Territoires :
T1 – Paris
T2 – Vallée Sud Grand Paris (VSGP)
T3 – Grand Paris Seine Ouest (GPSO)
T4 – Paris Ouest La Défense (POLD)
T5 – Boucle Nord de Seine (BNS)
T6 – Plaine Commune (PC)
T7 – Paris Terres d'Envol (PTE)
T8 – Est Ensemble (EE)
T9 – Grand Paris - Grand Est (GPGE)
T10 – Paris-Est-Marne et Bois (PEMB)
T11 – Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)
T12 – Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB)

L'assainissement et les eaux pluviales

Actuellement, sur la zone agglomérée parisienne, ces missions sont réparties entre les **communes** (collecte), les **départements** et la **Ville de Paris** (transport des eaux vers le réseau du SIAAP), et le **SIAAP** (transport et traitement). Dans les zones urbaines, ces services doivent également assurer la gestion des eaux pluviales et la résorption des mauvais branchements.

Évolution liée à la « loi NOTRE » : la compétence « assainissement » a été attribuée aux **établissements publics territoriaux (EPT)** à compter du 1^{er} janvier 2016 mais maintenue de manière dérogatoire aux départements et au SIAAP lorsque les communes et EPCI-FP n'y pouvoient pas.

L'alimentation en eau potable (AEP)



Le territoire de la MGP fait partie d'une zone dite « interconnectée », dont l'alimentation en eau potable (AEP) est en particulier sécurisée par des interconnexions de réseaux. Centrée sur Paris, elle est alimentée par les eaux de surface avec des usines imbriquées dans le tissu urbain et des captages d'eau souterraine majoritairement en dehors du territoire d'Île-de-France. Les prélèvements pour la production d'eau potable sont en grande partie réalisés dans les grandes rivières dont les débits sont soutenus par les Grands Lacs de Seine, gérés par l'**Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs (EPTB SGL)**.

Sur ce territoire, on compte 6 syndicats en charge de l'AEP, dont le principal est le **SEDIF** qui dessert 4,4 millions d'usagers, ainsi que plusieurs collectivités qui exercent en propre leur compétence (en régie ou par délégation), dont la **Ville de Paris** (régie Eau de Paris qui alimente 3 millions d'usagers).

Évolution « loi NOTRE » : la compétence « distribution d'eau potable » a été attribuée aux **EPT** et à la **Ville de Paris**, à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'usage et l'occupation du domaine fluvial : la navigation, l'habitat et la baignade

La Seine est navigable en deçà de l'amont de Paris, et permet le développement d'**activités économiques** (fret, croisières touristiques) et **sociales** (plaisance, habitat fluvial, etc.). La réglementation et le suivi de ces activités sont assurés par **VNF et Port de Paris**.

La baignade dans la Seine, sujet fort de l'actualité, est envisagée à l'issue de l'accueil des Jeux Olympiques de Paris en 2024, et sera sous la responsabilité de la **Ville de Paris**.